

Montréal le 20 Avril, 1825.

MONSIEUR,

Voulant satisfaire, autant qu'il me sera possible, au désir qu'ont témoigné vos Paroissiens pour que je visitasse leur Eglise, & particulièrement que j'y donnasse la Confirmation à leurs Enfants, je me propose de me rendre dans le cours du Printemps à St. Philippe pour cet objet: mais avant de régler ma marche vers cette Paroisse, j'ai besoin de savoir si, dans le cas où je vous adresserois mon Mandement de Visite Episcopale, que j'ai envoyé les années précédentes aux autres Paroisses de mon District, & qui y a déjà été lû, vous le lirez aussi *Verbatim* au Prône de votre Messe paroissiale, sans aucun commentaire ou reflexion contraires à sa teneur. De votre réponse, que je vous prie de me donner ou plutôt, dépendra ma résolution finale, quant au temps & au mode d'administrer la Confirmation aux Habitants de votre Paroisse.

Je suis bien-véritablement,

MONSIEUR,

Votre très h. & ob. serviteur,
† J. J. EV. DE TELMESSE.

REPOSE DU CURE.

MONSIEUR,

Dans votre Lettre d'hier, où vous m'informez que *Vous vous proposez de vous rendre dans le cours du Printemps à S. Philippe*, vous me faites une Proposition si étrange que je ne crois pas devoir accepter ce singulier Privilège avant d'avoir consulté notre Evêque: je vous donnerai ma réponse aussitôt que j'aurai reçu ses Ordres.

Je suis avec un profond respect,

MONSIEUR,

S. Philippe }
21 Avril 1825 }

Votre très-humble & ob. Serviteur,

{ PIGEON PTRE,
{ Curé de S. Philippe.

LETTRE A MGR. DE QUEREC

MONSIEUR,

VOici la Copie d'une Lettre que m'écrivit Mgr. de Telmesse:
(*Suivent les deux Lettres précédentes, & ensuite:*)

Vous voyez, Monseigneur, par cette Lettre, que Mgr. Lartigue veut établir un Précédent dont on ne peut citer d'exemple ni en Canada, ni peut-être en aucun pays catholique: car depuis quand les Ordinaires, ou ceux qui visitent en leur Nom, voulant faire la Visite des Paroisses, ont-ils demandé aux Curés s'ils vouloient publier leurs Mandements et avec cette condition de ne faire aucun Coun-